

Rapport

Date de la séance du CE: 9 mars 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 566097
Classification: Non classifié

Berne, Hôtel du gouvernement, Rathausplatz 2, Travaux de réfection et adaptations propres à l'établissement Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	2
3.3	Réalisation par étapes	3
3.4	Conséquence en cas d'abandon du projet	3
4	Répercussions financières, répercussions sur le personnel	4
4.1	Récapitulatif des coûts	4
4.2	Financement	4
4.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	4
4.4	Coûts d'équipement	5
5	Calendrier	5
6	Proposition	5



1 Synthèse

A l'automne 2012, le Grand Conseil s'est prononcé contre une profonde transformation de l'Hôtel du gouvernement, mais pour une réalisation par étapes des travaux d'entretien nécessaires et de certaines adaptations propres à l'établissement. La première étape a pu être effectuée comme prévu à l'été 2013. Il s'agit à présent d'entreprendre la deuxième étape. Elle comprend en particulier des mesures portant sur l'enveloppe du bâtiment, les installations techniques, la protection contre les incendies et la sécurité, les technologies de conférence et de présentation ainsi que la réfection de l'ensemble des surfaces intérieures. Pour représenter les utilisateurs, le Grand Conseil a constitué un comité, lequel salue la procédure prévue.

Pour que les activités parlementaires soient entravées le moins possible, les travaux seront exécutés par étapes principalement pendant les mois d'été, entre juillet 2017 et août 2020.

Le crédit demandé s'élève à **7 850 000 francs** (crédit total de CHF 8 300 000.—, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 450 000.—) et est soumis au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

L'Hôtel du gouvernement bernois a pris sa forme actuelle dans le cadre d'une profonde transformation réalisée entre 1939 et 1942. Par la suite, seules des mesures de réfection ponctuelles ont été effectuées. A l'automne 2012, le Grand Conseil s'est prononcé contre une profonde transformation de l'Hôtel du gouvernement, mais pour une réalisation par étapes des travaux d'entretien nécessaires et de certaines adaptations propres à l'établissement. A l'été 2013, une première étape a permis de remplacer le système de vote et la sonnette d'accès au bâtiment, de rénover l'escalier principal et de remplacer le chauffage. Dans le grand hall, la cafétéria, l'ameublement et les vestiaires ont été remplacés, et des casiers verrouillables ainsi qu'un monte-charge y ont été installés. Le comité du Grand Conseil a été informé préalablement des travaux qui doivent être entrepris au cours de la deuxième étape et il est favorable à la procédure prévue.

3.2 Caractéristiques du projet

Toutes les mesures de la deuxième étape ont été convenues avec le Service des monuments historiques de la Ville. Elles ont été conçues de manière à ce que les activités parlementaires puissent, dans un premier temps, être assurées de manière adéquate durant quinze ans supplémentaires. Dans la mesure où il s'agit de sauvegarde du patrimoine culturel (restauration

de fresques aux murs et aux plafonds de la salle du Grand Conseil et des salles 4 et 5), une demande de subventions prélevées sur le Fonds de loterie peut être déposée.

Voici les mesures prévues :

- **Enveloppe du bâtiment**

Il sera procédé au démoussage de la toiture et au remplacement des batardeaux défectueux et de tuiles, ainsi qu'à la réalisation de tous les travaux de ferblanterie. La façade sera nettoyée, réparée et reprofilée, les joints et les raccords seront remplacés si nécessaire et les fenêtres en bois seront repeintes.

- **Installations techniques**

Toutes les installations électriques seront mises aux normes. Il est nécessaire de mettre en place de nouvelles installations pour les technologies de conférence et de présentation ainsi que pour l'éclairage.

Les vannes thermostatiques seront remplacées dans tout le bâtiment. Tous les locaux à rénover seront équipés d'une nouvelle distribution de chaleur. Des pompes mieux adaptées à l'efficacité énergétique seront installées dans la chaufferie.

Vétuste, l'installation d'aération sera remplacée par de nouveaux appareils (monoblocs). Les canaux d'aération seront nettoyés et remplacés si nécessaire.

Les conduites et les colonnes montantes vers les installations sanitaires seront rénovées. Les installations sanitaires du rez-de-chaussée et du troisième étage seront transformées et remises à neuf, et des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite seront installées au rez-de-chaussée.

- **Protection contre les incendies / sécurité**

L'Assurance immobilière Berne (AIB) exige que d'importantes mesures de protection contre les incendies soient prises. Par ailleurs, dans certaines parties du bâtiment, des balustrades doivent être adaptées aux normes en vigueur.

- **Technologies de conférence et de présentation / équipement**

Les salles, la salle du Grand Conseil et le grand hall de l'Hôtel du gouvernement seront équipés de technologies de conférence et de présentation modernes. Si nécessaire, le mobilier sera adapté et optimisé. Le bâtiment sera doté d'écrans pour afficher l'occupation des salles.

- **Diverses remises en état / surfaces intérieures**

Toutes les surfaces intérieures du bâtiment feront l'objet d'une réfection et les fresques historiques (aux murs et aux plafonds) qui présentent des fissures seront restaurées.

3.3 Réalisation par étapes

Pour que les activités parlementaires soient entravées le moins possible, les travaux seront exécutés par étapes d'entente avec les Services du parlement et la Chancellerie d'Etat, et auront lieu principalement pendant les mois d'été, entre juillet 2017 et août 2020.

3.4 Conséquence en cas d'abandon du projet

Les travaux de réfection ont été repoussés le plus longtemps possible. Un report entraînerait par ailleurs des dommages supplémentaires et des surcoûts. Sans la réalisation des mesures

prévues, il ne serait plus possible d'assurer des activités parlementaires conformes aux exigences actuelles.

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix d'avril 2015, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 123,6 points

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris)	CHF	8 300 000.–
• Enveloppe du bâtiment	CHF	1 370 000.–
• Installations techniques	CHF	3 370 000.–
• Protection incendie et sécurité	CHF	550 000.–
• Technologies de présentation / équipement		
- équipement de base fixe (budget TTE)	CHF	336 000.–
- équipement propre à l'établissement (budget CHA)	CHF	584 000.–
• Diverses remises en état / surfaces intérieures	CHF	2 090 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	8 300 000.–
./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépense de la TTE du 25 mars 2015)	– CHF	450 000.–
Crédit à approuver	CHF	7 850 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les éventuelles contributions de tiers aux coûts supplémentaires engendrés dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine culturel ne sont pas encore prises en compte dans le présent crédit. Les coûts supplémentaires ne pourront être chiffrés que dans le cadre de la planification de l'exécution.

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2016 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que de la Chancellerie d'Etat. Il s'agit d'un crédit de réalisation et d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'aura pas de répercussions en termes de personnel et les mesures qui doivent être approuvées avec le présent crédit n'entraînent pas de coûts induits.

4.4 Coûts d'équipement

Les coûts de 336 000 francs pour la restauration du mobilier historique et de l'équipement fixe seront financés par les fonds budgétaires de la TTE. Les frais de 584 000 francs pour les rétroprojecteurs, les écrans mobiles, les points d'information et le mobilier seront à la charge de la Chancellerie d'Etat.

5 Calendrier

Préparation des travaux de novembre 2016 à juin 2017

Réalisation par étapes de juillet 2017 à août 2020

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe

- Projet d'arrêté

Document supplémentaire destiné à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Description du projet accompagné du devis